



ASSPB 17

ASSOCIATION DES SINISTRÉS DE LA SÉCHERESSE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES DU DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE MARITIME - Association collégiale N° 172005388 réglée par la loi de 1901 -

Site : asspb17.com

Courriel : asspb17rogard@orange.fr

Siège Social : 5 allée du Chèvrefeuille - 17100 SAINTES

Secrétaire : Mme Annie ROGARD - 5 allée du Chèvrefeuille - 17100 SAINTES - Tel. 06 76 09 02 08

Trésorière : Mme Brigitte BERTRAND - 1 bis Les Parges - 17270 NEUVICQ - Tel. 07 72 55 16 83

MODIFICATIONS DES STATUTS DE L'ASSOCIATION COLLEGIALE N° 172005388 DECLARES LE 17 OCTOBRE 2003 MODIFIES LE 28 OCTOBRE 2007 ET LE 15 MAI 2022 ET LE 4 MARS 2023

8 FEVRIER 2025 : MODIFICATION DES STATUTS

ARTICLE 1 - Intitulé -

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts, une association collégiale réglée par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : - **ASSPB 17 : ASSOCIATION DES SINISTRES DE LA SECHERESSE SUR LES PROPRIETES BATIES DU DEPARTEMENT DE LA CHARENTE MARITIME**

ARTICLE 2 - But -

Cette association a pour but « Application de la loi 82600 du 2 juillet 1982, relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles », loi modifiée par le décret n°2022-1737 du 30 décembre 2022.

ARTICLE 3 - Siège social -

Le siège social est fixé chez la secrétaire qui est chargée de la gestion de l'association :

Madame Annie ROGARD - 5, allée du Chèvrefeuille - 17100 SAINTES -

Tel. 06 76 09 02 08 - Mail : asspb17rogard@orange.fr

La correspondance est adressée à la secrétaire, à la trésorière pour les paiements et à tous les autres membres du Bureau, administratifs ou techniques, suivant les cas.

ARTICLE 4 - Composition - Conseil d'Administration – Bureau - Rôles

L'association se compose d'adhérents et des membres actifs du **Conseil d'Administration**.

Il est assimilé au Bureau, étant donné que leurs fonctions sont identiques.

- Il n'y a pas de président : toutes les décisions et tous les courriers importants ou officiels impliquant l'association doivent être émis par le secrétariat, sur papier à en-tête, évidemment après acceptation du Bureau
- Nul ne peut faire partie du Bureau s'il n'est pas majeur.
- Le nombre des membres de ce Bureau collégial varie de 5 à 10 adhérents qui peuvent présenter leur candidature à chaque assemblée générale. Tous sont des bénévoles très actifs.
- Le Bureau est renouvelé tous les ans par tiers. Les membres sortants sont rééligibles.
- ✗ Le Bureau a la possibilité de modifier les règles de son fonctionnement, par vote à la majorité de ses membres.
- ✗ Le bureau, à sa majorité, peut désigner un ou des « conseillers techniques sectorisés ».
- Leur rôle, défini dans une fiche de poste en annexe, est identique à celui des conseillers techniques membres du bureau, auxquels ils devront rapporter, notamment lors de leurs réunions. Ils peuvent également être invités à assister à certaines réunions de bureau.
- ✗ Les membres du bureau et assimilés doivent être à jour de leur cotisation au jour de l'AG.
- Les tâches sont réparties entre secrétaire et adjointe, trésorière et adjoint, conseillers, responsable du site internet, relationnel avec les instances politiques, la Préfecture, les médias...

Chacun est investi d'une ou de plusieurs missions spécifiques : secrétariat, trésorerie, conseils, déplacements techniques... Chacun doit notamment tenir informés les autres membres du bureau en cas d'impossibilité d'exercer ses engagements vis-à-vis des sinistrés dans le suivi administratif ou technique des dossiers.

- X- Tout membre du bureau qui ne respecte pas ses engagements sera exclu par vote interne du bureau.

ARTICLE 5 - Admissions et membres -

- Pour faire partie de l'association, il suffit d'être sinistré et que le cas de chacun soit reconnu compatible avec notre but ; on peut aussi devenir membre donateur sans être sinistré.
- Sont membres actifs ceux qui s'engagent à verser une cotisation annuelle qui peut être révisable lors de chaque assemblée générale. Elle y sera proposée et votée et prendra effet l'année suivant l'A.G.
- Tout adhérent qui n'a pas réglé sa cotisation depuis deux ans est exclu d'office de l'association. Ceux qui souhaiteraient réintégrer l'association ultérieurement devront régler les cotisations en retard.

ARTICLE 6 - Ressources -

- Les cotisations des adhérents.
NB. Les nouveaux adhérents qui s'inscrivent en novembre et décembre verront leur règlement imputé au mois de janvier de l'année suivante, afin d'éviter qu'ils ne règlent leur cotisation une seconde fois lors de l'assemblée générale.
- Les dons des adhérents.
- X- Les dons de la part de municipalités concernées par CATNAT.
- X- Eventuellement la participation aux frais de carburant pour les conseillers, par les adhérents nécessitant plusieurs déplacements (somme calculée en fonction de leur éloignement), et la participation aux frais de péage pour accéder aux îles.

ARTICLE 7 - La Trésorerie -

- La trésorière est responsable du compte bancaire de l'association et signe les chèques.
- La signature sera donnée également à un autre membre du Bureau qui peut être le trésorier adjoint ou la secrétaire.

ARTICLE 8 - Réunions -

- Les membres du Bureau se réunissent généralement une fois par trimestre ou à la demande expresse du quart de ses membres. Entre temps, les échanges se font par mail.
- Les décisions importantes sont prises à la majorité des voix de ses membres.
- Les décisions urgentes peuvent aussi être prises et votées par mail.
- X- En cas de nécessité les réunions pourront se tenir en distanciel.
- X- Tout membre du bureau empêché d'assister à une réunion, pourra y participer en distanciel, et voter.

ARTICLE 9 - Assemblée Générale Ordinaire - Assemblée Générale Extraordinaire -

- L'assemblée générale ordinaire est convoquée pour la prise de toutes les décisions relatives au fonctionnement propre de l'organisation (renouvellement des membres, modifications des statuts, changement d'adresse du siège social, trésorerie, exclusions, etc...) Elle est sanctionnée par un procès-verbal d'assemblée générale ordinaire.
- Elle réunit les membres de l'association qui sont à jour de leur cotisation.
- Elle a lieu régulièrement en février ou mars suivant l'année écoulée.
- Quinze jours au moins avant la date prévue, la secrétaire doit convoquer par courrier individuel chaque adhérent en lui précisant l'ordre du jour.
- Le jour de l'assemblée générale, la secrétaire doit exposer un rapport moral qui est soumis à l'approbation de l'assemblée (vote)

trésorière doit rendre compte et soumettre son état de trésorerie et son bilan à l'approbation de l'assemblée (vote).

Tous ces votes se font à main levée.

Une **assemblée générale extraordinaire** peut être organisée chaque fois que nécessaire, lorsqu'une décision importante et urgente **ne peut pas attendre la date de l'AGO**, soit à la demande des deux tiers des membres du conseil, soit à la demande de la moitié des adhérents de l'association.

ARTICLE 10 - Quorum -

Lors d'une assemblée générale, il n'y a pas de quorum indispensable pour statuer : les voix des **adhérents présents**, font foi.

Tous les votes se font à main levée. On ne prévoit pas de procurations.

ARTICLE 11 - Recrutement -

Lors de l'assemblée générale, et **toujours à main levée**, il est procédé au remplacement des membres sortants du Bureau, à leur renouvellement et à l'introduction des nouveaux candidats au Bureau.

ARTICLE 12 - Confidentialité -

Les membres du Bureau ont accès à des informations, des fichiers, des situations financières et des dossiers d'adhérents **totalemtent privés**. En aucun cas ils ne peuvent les divulguer ni les utiliser hors du Bureau, soit à des fins personnelles, soit à des médias, soit auprès d'une autre association.

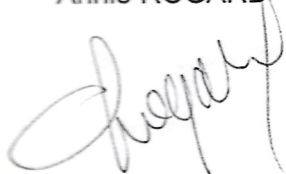
Tout détournement de ces renseignements **peut entraîner** des poursuites judiciaires **à l'encontre de** leurs auteurs.

ARTICLE 13 - Dissolution -

En cas de dissolution par les deux tiers au moins des membres présents à l'assemblée générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Fait à Saintes, le 8 février 2025

Annie ROGARD



Secrétaire

Brigitte BERTRAND



Trésorière